

Frédéric Exemple
Rue Exemple 1
1234 Exempleville

Certificat de prévoyance au 01.01.2026

établi le 07.11.2025

Données personnelles

Employeur	Centrale Exemple SA	Date de naissance	13.02.1971
Numéro AVS	756.1234.5678.90	Taux d'occupation	100.00%
Etat civil	Marié	Epargne volontaire	Midi
Entrée au	01.04.2017		

1 Données salariales

	Travail par équipe	Bonus	Base
Salaire déterminant	10'361.00	0.00	108'485.00
Salaire assuré / salaire de risque	10'361.00	0.00	78'245.00
Salaire assuré / salaire d'épargne	10'361.00	0.00	78'245.00

2 Cotisations du salarié par an

	Travail par équipe	Bonus	Base
Cotisation de risque	23.40	0.00	141.00
Cotisation d'épargne	1'144.80	0.00	8'763.60

Cotisations de l'employeur par an

	Travail par équipe	Bonus	Base
Cotisation de risque	23.40	0.00	211.20
Cotisation d'épargne	2'289.60	0.00	15'101.40

Les cotisations sont prélevées mensuellement. Les cotisations annuelles du plan Bonus sont visibles uniquement le mois au cours duquel le bonus est versé et les cotisations sont prélevées.

3 Evolution de l'avoir de vieillesse

	Travail par équipe	Bonus	Base
Avoir de vieillesse au 01.01.2025	17'736.10	17'038.45	406'397.25
Versements	0.00	0.00	0.00
Prélèvements	0.00	0.00	0.00
Intérêts (taux 4.00%)	709.45	762.65	16'255.90
Cotisations d'épargne	3'434.40	2'703.00	23'865.00
Avoir de vieillesse au 31.12.2025	21'879.95	20'504.10	446'518.15

4 Prestation de sortie au 01.01.2026

	Prestation de sortie
Avoir de vieillesse	488'902.20
Montant minimum	362'274.55
Avoir de vieillesse LPP	191'548.50

Comment lire mon certificat de prévoyance?

1 Données salariales

Salaire annuel déterminant	Salaire déterminant pour la prévoyance
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant après déduction du montant de coordination

2 Cotisations

Cotisation de risque	La cotisation de risque sert à financer l'assurance des risques invalidité et décès.
Cotisation d'épargne	La cotisation d'épargne est le montant crédité sur votre avoir de vieillesse. Si vous avez choisi les cotisations d'épargne volontaires, celles-ci sont contenues dans la cotisation d'épargne du salarié.

3 Evolution de l'avoir de vieillesse

Avoir de vieillesse	Votre avoir de vieillesse à la date indiquée
Versements	Somme des versements (prestations de libre passage, rachats, etc.)
Prélèvements	Somme des prélèvements que vous avez effectués pour l'encouragement à la propriété du logement, en cas de divorce, etc.
Intérêts	Taux d'intérêt et intérêts applicables à la période indiquée
Cotisations d'épargne	Cotisations d'épargne versées par le salarié et l'employeur

4 Prestation de sortie

Avoir de vieillesse	Votre avoir de vieillesse à la date indiquée
Montant minimum	Montant minimum selon l'art. 17 LFLP calculé sur la base des prestations de libre passage apportées, des versements et des prélèvements, ainsi que des cotisations d'épargne versées
Avoir de vieillesse LPP	Avoir de vieillesse acquis selon la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), dit «régime obligatoire»
Prestation de sortie	La prestation à la sortie correspond au plus élevé des trois montants figurant sous «Avoir de vieillesse», «Montant minimum» et «Avoir de vieillesse LPP». La prestation de sortie est transférée à la nouvelle caisse de pension lors du changement d'employeur.

Frédéric Exemple

5 Projection de l'avoir de vieillesse

	Travail par équipe	Bonus	Base
Age 58	26'410.00	20'984.00	484'889.00
Age 59	30'373.00	21'404.00	518'451.00
Age 60	34'415.00	21'832.00	553'272.00
Age 61	38'537.00	22'268.00	591'724.00
Age 62	42'743.00	22'714.00	630'944.00
Age 63	47'032.00	23'168.00	670'948.00
Age 64	51'407.00	23'631.00	711'753.00
Age 65	55'869.00	24'104.00	753'374.00

Projection de la rente de vieillesse annuelle

	TdC*	Travail par équipe	Bonus	Base
Age 58	4.21%	1'112.00	884.00	20'414.00
Age 59	4.31%	1'310.00	922.00	22'346.00
Age 60	4.41%	1'518.00	962.00	24'400.00
Age 61	4.52%	1'742.00	1'006.00	26'746.00
Age 62	4.63%	1'980.00	1'052.00	29'212.00
Age 63	4.75%	2'234.00	1'100.00	31'870.00
Age 64	4.87%	2'504.00	1'150.00	34'662.00
Age 65	5.00%	2'794.00	1'206.00	37'668.00

* TdC = taux de conversion

Les prestations de vieillesse projetées se fondent sur des hypothèses (salaire assuré, plan d'épargne, taux de conversion, rémunération, etc.). De ce fait, les prestations de vieillesse extrapolées ne sont pas garanties. La CPE rémunère les avoirs de vieillesse 2026 au taux de 2.00%. Pour les années suivantes, les calculs se fondent sur l'hypothèse d'une rémunération de 2.00%.

6 Prestations en cas d'incapacité de gain

	Travail par équipe	Bonus	Base
Rente d'invalidité annuelle jusqu'à l'âge de 65 ans	6'744.00	6'900.00	50'868.00
Rente d'enfant d'invalidité annuelle par enfant	1'356.00	1'380.00	10'176.00

7 Prestations en cas de décès

	Travail par équipe	Bonus	Base
Rente de conjoint/de partenaire annuelle	4'464.00	4'560.00	33'648.00
Rente d'orphelin annuelle par enfant	1'356.00	1'380.00	10'176.00

Les dispositions du Règlement sur la prévoyance s'appliquent au capital décès.

Des prestations en cas de décès ne sont versées au partenaire que si le partenariat a été déclaré à la CPE du vivant de la personne assurée et si les dispositions réglementaires sont observées.

8 Rachats possibles

Rachat en vue de la retraite ordinaire à l'âge de 65 ans	275'096.60
Rachat en vue de la retraite anticipée à l'âge de 58, rente-pont comprise	668'153.35

9 Informations complémentaires

Somme maximale disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	206'588.55
Prestation de libre passage au moment du mariage	0.00
Mise en gage pour la propriété du logement	10'000.00
Rachat non encore effectué après le versement anticipé EPL	61'959.80

Veuillez vérifier vos données personnelles et nous communiquer d'éventuelles erreurs.

Le présent certificat remplace tous les certificats antérieurs. Les dispositions du Règlement sur la prévoyance demeurent réservées.

5 Projection de l'avoir de vieillesse

Projection de l'avoir de vieillesse

L'avoir de vieillesse est extrapolé avec les paramètres connus à ce jour (avoir de vieillesse disponible, salaire assuré, cotisations d'épargne annuelles et durée de l'assurance jusqu'à la retraite). Les valeurs reposent sur des hypothèses. L'avoir de vieillesse effectif s'écartera donc des valeurs projetées.

Projection de la rente de vieillesse annuelle

A la retraite, l'avoir de vieillesse épargné jusqu'alors est multiplié avec le taux de conversion en vigueur à ce moment-là. Cela donne la rente de vieillesse annuelle. Il s'agit en l'occurrence de la rente de vieillesse visée, dont 90 % sont garantis. Les valeurs reposent sur des hypothèses. La rente de vieillesse effective s'écartera donc des valeurs projetées.

6 Prestations en cas d'incapacité de gain

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à l'âge de 65 ans

Prestation en cas d'incapacité de gain intégrale et durable au sens de l'assurance fédérale d'invalidité (AI)

Rente d'enfant d'invalidité annuelle par enfant

Allocation s'ajoutant à la rente d'invalidité et destinée aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 25 ans au plus tard pour les enfants suivant une formation

7 Prestations en cas de décès

Rente de conjoint/de partenaire annuelle

Rente versée au conjoint ou au partenaire survivant

Rente d'orphelin annuelle par enfant

Prestation versée aux enfants survivants jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 25 ans au plus tard pour les enfants suivant une formation

8 Rachats possibles

Rachat en vue de la retraite ordinaire à l'âge de 65 ans

Somme maximale que vous pouvez verser dans la caisse de pension pour améliorer vos prestations de vieillesse en cas de départ à la retraite à l'âge de 65 ans

Rachat en vue de la retraite anticipée à l'âge de XX ans, rente-pont comprise

Dans la mesure où vous avez épuisé vos possibilités réglementaires de rachat, un rachat additionnel pour une retraite anticipée est possible.

9 Informations complémentaires

Somme maximale disponible pour l'encouragement à la propriété du logement

Montant maximum pouvant être employé pour l'acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins ou pour l'amortissement d'hypothèques grevant ce logement

Prestation de libre passage au moment du mariage

Cette indication est nécessaire pour le calcul du droit en cas de divorce.

Mise en gage pour la propriété du logement

Somme mise en gage pour la propriété d'un logement utilisé pour ses propres besoins

Rachat non encore effectué après le versement anticipé EPL

Montant perçu par anticipation auprès de la CPE ou d'une caisse de pension antérieure

Première prestation de sortie communiquée après le 01.01.1995

Cette indication est nécessaire pour le calcul du droit en cas de divorce.

Rachat non encore effectué après le divorce

Montant versé en cas de divorce après déduction d'éventuels remboursements